

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026, à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROUANS (Loire-Atlantique), se sont réunis en Mairie et en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 février 2026 et sous sa présidence.

Présents : Jacques RIPOCHE, Carole BRAS, Anthony CAMUS, Bernard LOQUAIS, Nathalie BRIAND, Jean-Yves LOUERAT, Jean-Jacques CLAVIER, Valérie GOBIN, Virginie BALCERSKI, Arnaud YZIQUEL, Mathieu ALLAIRE, Laetitia COUETOUX, Anaïs ROUET, Yves LAMBOURG, Jacky FOUCHER, Yolaine TALHOUARNE, Laurent LAUTREDOU.

Absents excusés :

Elodie BATARD

Karine LOYER a donné pouvoir à Jacky FOUCHER

Absents :

Claire LE MOAL

Alexandre PERRAIS

Agnès BARBEAU

Secrétaire de séance :

Valérie GOBIN

Assistante :

Gwenaëlle MAINGUY GUYOT, directrice générale des services

Le quorum étant atteint (12 conseillers présents) la séance est déclarée ouverte à 19h09.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énumère les sujets qui sont à l'ordre du jour de cette séance :

Partie I : Décisions du Maire et usage des délégations

Partie II : Ordre du jour pour débat et délibérations ou informations

- 1- Budget principal et budgets annexes 2026 (locatifs, aménagement foncier intercommunal et aménagement foncier Sud Rouans) -M57 : reprise anticipée des résultats des comptes administratifs 2025 aux budgets primitifs 2026 ;
- 2- Vote des taux d'imposition année 2026 ;
- 3- Attribution des subventions communales 2026 ;
- 4- Budget des affaires scolaires 2026 : Vote du coût élève, des fournitures scolaires et des frais de fonctionnement, approbation des conventions de projet ;
- 5- Budgets primitifs 2026 : budget principal et budgets annexes (locatifs, aménagement foncier intercommunal et aménagement foncier sud Rouans) ;
- 6- Indemnité de gardiennage de l'église ;
- 7- Adhésion de la commune à l'association des acheteurs publics (AAP) ;
- 8- Constitution d'une servitude de passage de câbles et de gaines sur la voie communale ;

- 9- DSIL 2026 : Pose de panneaux photovoltaïques sur la salle des raquettes : demande de subvention et autorisation de signature ;
- 10- Autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux- Schéma directeur des modes actifs secteur Bourg.

Partie III : Informations diverses

Partie I : Décisions du Maire et usage des délégations

Décisions du maire par délégation

- **DEC2025_23 : MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCE
LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS**

Attribution du lot 1 "Dommages aux biens à SMACL ASSURANCES, 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant annuel T.T.C. de 8 164,06 euros (franchise générale 3 000 euros)

- **DEC2025_24 : MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCE : LOT 2 RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE/LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE/LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO MISSIONS**

Attribution du lot 2 "Responsabilité civile" à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES CEDEX pour un montant annuel T.T.C. de 4 817,67 ;

Attribution du lot 3 "Protections Juridique et fonctionnelle" à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES CEDEX pour un montant annuel T.T.C. de 1 479,87 euros ;

Attribution du lot 4 "Flotte Automobile – Auto Missions" à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – 23 Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES CEDEX pour un montant annuel T.T.C. de 4 676,40 euros

- **DEC2025_25 : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITÉ : LOT N°3 – ENDUITS EXTÉRIEURS**

Attribution du lot n°03 – ENDUITS EXTÉRIEURS à la société EMT, sise 1 rue des Hirondelles à SAINTE PAZANNE (44680) pour un montant de 5 694,00 € HT.

- **DEC2025_26 : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITÉ : LOT N°6 – CLOISONS SÈCHES / MENUISERIES INTÉRIEURES**

Attribution du lot n°06 – CLOISONS SÈCHES / MENUISERIES INTÉRIEURES à la société BERTRAND PAVAGEAU PLAQUISTE MENUISIER - BPPM, sise 11, les Vergnes à SAINT COLOMBAN (44310) pour un montant de 5 951,41 € HT.

- **DEC2025_27 : FINANCES - M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Autorisation des virements de crédits suivants en section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
202 (20) - 52 : Frais études, élab. Modif. Et ré	1 000,00		
21328 (21) - 01 - 66 : Autres bâtiments privés	-1 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

- **DEC2025_28 : FINANCES - TARIFS DE L'AIRE NATURELLE DE CAMPING DE MESSAN ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026**

Fixation des tarifs de l'aire naturelle de camping à compter du 1^{er} janvier 2026, hors taxe de séjour, comme suit :

Ouvert du 1^{er} avril au 15 octobre – Haute saison
Camping-car / Caravane

14,80 € la nuitée	88,80 € la semaine 81 € / semaine pour 2 semaines 74 € / semaine pour 3 semaines
Voiture avec toile de tente	
12,70 € la nuitée	76,20 € la semaine 70 € / semaine pour 2 semaines 63 € / semaine pour 3 semaines
Randonneur avec toile de tente	6,50 € la nuitée
Tarif unique pour 5 h	
6,00 €	
Ouvert du 16 octobre au 31 mars – Basse saison	
Camping-car / Caravane	12,70 € la nuitée

- DEC2025_29 : FINANCES - M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Autorisation des virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60611 (011) - 020 : Eau et assainissement	-500,00		
65811 (65) - 020 : Droits d'utilisation – infor	500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- DEC2026_01 : PROJET TIERS LIEU : DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN AUX TERRITOIRES (AMI CŒUR DE BOURG) AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Sollicitation d'une subvention au titre du soutien aux territoires – AMI Cœur de Bourg – auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, d'un montant de 341 418,00 €, selon le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessous :

DÉPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Maîtrise d'œuvre	74 545	<u>Commune :</u> Autofinancement	237 127
Travaux (phase APD)	778 000	<u>Subventions :</u> - DETR 2026 - AMI Cœur de Bourg - LEADER	200 000 341 418 75 000
Total H.T.	853 545	Total H.T.	853 545

- DEC2026_02 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITÉ LOT 4 – ÉTANCHÉITÉ – AVENANT N°1**
Acceptation de l'avenant n°1 pour la société OUEST ETANCHE sans incidence financière
- DEC2026_03 : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOIT**
- Attribution du marché de travaux à la société CHENAIS ENERGIE sis ZA des Minées à CHEIX EN RETZ (44640) pour un montant de 52 403,00 € HT
- DEC2026_04 : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES : MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU ET EXTENSION DE LA MAIRIE – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE**

Affermissement de la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre marché dans les conditions suivantes :

- le forfait provision de rémunération s'établit à 57 960,00 € HT pour la mission de base,
- forfait de 11 000,00 € HT pour la mission OPC ;
- forfait de 1 275,00 € HT pour la mission EXE partielle Structure ;
- forfait de 2 100,00 € HT pour la mission EXE partielle Fluides ;
- forfait de 2 210,00 € HT pour la mission QUANT Autres lots.

• **DEC2026_05 : VENTE DU VÉHICULE RENAULT ZOÉ**

Cession du véhicule la SARL CHEIX AUTOMOBILES sise 15-17 rue des Landes, ZA des Minées à CHEIX EN RETZ (44640) pour la somme de 500 € TTC

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° DIA	Date Dépôt	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Zone	Décision commission
02/26	19/01/2026	54, Chemin des Moulins	B	2610	Ub	Renonciation
03/26	11/02/2026	39, rue des Coteaux	AB 961-988	682	1 AU	Renonciation
04/26	11/02/2026	43, rue des Coteaux	AB 967	682	1 AU	Renonciation

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

Noms Prénoms	Références	Emplacements	Durées
GUERIN Annie	1197	E 076	30 ans

Partie II : Ordre du jour pour débat et délibérations ou informations

1-BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2026 (LOCATIFS, AMENAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL ET AMENAGEMENT FONCIER SUD ROUANS) -M 57 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026

Délibération 2026_05

Rapporteur : Madame Carole BRAS

Préambule :

Il est indiqué aux élus du Conseil Municipal que l'ordre du jour de la présente séance prévoyait l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2025.

Toutefois, à ce jour, les comptes de gestion définitifs établis par le comptable public n'ont pas été transmis à la collectivité. Or, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte administratif par l'assemblée délibérante ne peut intervenir qu'après présentation du compte de gestion, lequel doit être préalablement adopté et reconnu conforme.

En l'absence de réception des comptes de gestion définitifs, il n'est juridiquement pas possible de soumettre au vote les comptes administratifs ni de procéder à leur approbation.

Afin de permettre la continuité budgétaire et l'intégration des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

En cas de reprise anticipée des résultats, ils sont justifiés par le compte de gestion provisoire transmis par le service de gestion comptable de la Trésorerie de Pornic et toujours accompagné de l'état des restes à réaliser.

Une fois voté, si le vote du compte administratif fait ressortir des différences avec les montants reportés par anticipation, il convient de régulariser ces inscriptions dès la plus proche décision modificative, et de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement.

Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-29 et L.2121-31 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et établissements publics communaux ;
- Le budget primitif de l'exercice 2026.

Considérant,

- Que l'ordre du jour de la présente séance prévoyait l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025 ;
- Que les comptes de gestion définitifs établis par le comptable public n'ont pas, à ce jour, été transmis à la collectivité ;
- Que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte administratif ne peut intervenir qu'après adoption du compte de gestion ;
- Qu'il convient néanmoins d'assurer la continuité budgétaire et de permettre l'intégration des résultats de l'exercice 2025 au budget de l'exercice 2026 ;
- La transmission des comptes de gestion provisoire de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes ;
- Que l'affectation des résultats doit être décidée par le Conseil Municipal conformément aux règles budgétaires en vigueur et s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT	C	SOLDE EXERCICE	189 244,75
	D	RÉSULTAT REPORTÉ DE L'ANNÉE N-1	195 132,23
	E= C+D	RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER	384 376,98
		Report en fonctionnement (R 002)	96 000,00
		Affectation en réserves en investissement (R 1068)	288 376,98
INVESTISSEMENT	H	SOLDE EXERCICE	-119 413,85
	I	RÉSULTAT REPORTÉ DE L'ANNÉE N-1	-133 890,17
	J=H+I	RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER	-253 304,02
		Report en investissement (D 001)	-253 304,02
	K=E+J	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	131 072,96
RAR INVESTISSEMENT	L	DÉPENSES	415 387,06
	M	RECETTES	799 268,00
	N=M-L	SOLDE	383 880,94
	O=K+N	RESULTAT	514 953,90

BUDGET ANNEXE LOCATIFS			
FONCTIONNEMENT	C	SOLDE EXERCICE	101 967,64
	D	RÉSULTAT REPORTÉ (année N-1)	-
	E= C+D	RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER	101 967,64
		Affectation en réserves en investissement (R 1068)	101 967,64
INVESTISSEMENT	H	SOLDE EXERCICE	-21 008,85
	I	RÉSULTAT REPORTÉ (année N-1)	-68 033,34
	J=H+I	RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER	-89 042,19
		Report en investissement (D 001)	-89 042,19
	K=E+J	RÉSULTAT EXERCICE	12 925,45
RAR INVESTISSEMENT	L	DÉPENSES	29 034,40
	M	RECETTES	0,00
	N=M-L	SOLDE	-29 034,40
	O=K+N	RESULTAT	-16 108,95

BUDGET ANNEXE AFAF INTERCOMMUNAL			
FONCTIONNEMENT	C	SOLDE EXERCICE	0,00
	D	RÉSULTAT REPORTÉ (année N-1)	30 000,00
	E= C+D	RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER	30 000,00
		Affectation en réserves en investissement (R 1068)	30 000,00
INVESTISSEMENT	H	SOLDE EXERCICE	32 675,34
	I	RÉSULTAT REPORTÉ (année N-1)	-18 403,82
	J=H+I	RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER	14 271,52
		Report en investissement (D 001)	14 271,52
	K=E+J	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	44 271,52
INVESTISSEMENT RAR	L	DÉPENSES	
	M	RECETTES	0,00
	N=M-L	SOLDE	0,00
	O=K+N	RÉSULTAT	44 271,52

Budget annexe AFAF COMMUNAL			
FONCTIONNEMENT	C=B-A	SOLDE EXERCICE	0,00
	D	RÉSULTAT REPORTÉ (année N-1)	0,00
	E= C+D	RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER	0,00
INVESTISSEMENT	H	SOLDE EXERCICE	89 206,59
	I	RÉSULTAT REPORTÉ (année N-1)	-118 856,35
	J=H+I	RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER	-29 649,76
		Report en investissement (D 001)	-29 649,76
	K=E+J	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-29 649,76
INVESTISSEMENT RAR	L	DÉPENSES	0,00
	M	RECETTES	
	N=M-L	SOLDE	0,00
	O=K+N	RÉSULTAT	-29 649,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (18 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats de l'exercice et les affectations 2025 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **Précise** que l'approbation définitive des comptes de gestion et des comptes administratifs interviendra à réception des documents établis par le comptable public lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2026

Délibération 2026_06

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget et à la fixation des taux d'imposition ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies fixant les modalités de détermination des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- La loi de finances pour 2026 et ses dispositions applicables aux collectivités territoriales ;
- La validation des taux d'imposition lors de la commission Finances du 9 février 2026 ;

Considérant,

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer annuellement les taux des taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune ;
- Qu'il est proposé de reconduire les taux votés en 2025 à savoir :

<i>Taxes</i>	<i>Taux pour 2026</i>
Taxe foncière des propriétés bâties	35,43 %
Taxe foncière des propriétés non bâties	54,05 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,82 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (18 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** les taux d'imposition de l'année 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Délibération 2026_07

Rapporteur : Madame Carole BRAS

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal, ainsi que l'article L. 2121-29 définissant les compétences du Conseil Municipal en matière de subventions ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses dispositions encadrant l'octroi et le contrôle des aides publiques ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 précisant les conditions d'attribution des subventions publiques ;
- La circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux règles de transparence et de contrôle des subventions aux associations ;
- La validation, par la sous-commission subventions du 12 janvier 2026, des propositions d'attribution des subventions communales pour l'année 2026 ;

Considérant,

- Qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux associations et organismes sollicitant un soutien financier de la Commune ;
- Que ces subventions sont destinées à soutenir les actions d'intérêt général menées sur le territoire communal dans les domaines sportifs et culturels ;
- Que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude des dossiers de demande et à la production des justificatifs exigés par la collectivité, notamment les documents comptables et bilans d'activités requis pour l'instruction des demandes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'octroi des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Ville du siège social	Subvention demandée	Subvention 2025	Subvention 2026
AMICALE LAIQUE DE ROUANS	ROUANS	6000€	4700€	5000€
APEM	ROUANS	2000€	1565€	1350€
APE JULES VERNE	ROUANS	2500€	1000€	1300€
ASA DES MARAIS VUE ET TENU	VUE	400€	0€	0€
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	ROUANS	Pas de demande au 06/01/2026	0€	-
AMIS DU PETIT GRAIN	ROUANS	800€	300€	350€
ENTENTE SPORTIVE DES MARAIS	ROUANS	5000€	4000€	3500€

EXTRAVADANSE	ROUANS	3500€	2200€	2200€
GROUPE HISTORIQUE DE ROUANS	ROUANS	Pas de demande au 06/01/26	200€	-
GYM CŒUR DE RETZ	SAINTE PAZANNE	169.60€	0€	0€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE ROUANS	ROUANS	300€	250€	200€
LAU DANSE	CHEIX	1500€	0€	0€
LA BOITE A DOUDOUS	ROUANS	Pas de demande au 06/01/2026	0€	-
LES AMIS DU FESTIVAL	ROUANS	2000€	0€	1000€
LOIRE ATLANTIQUE MOUTAIN BOARD	ROUANS	800€	300€	450€
PARENTOP	ROUANS	1200€	1500€	800€
RAQUETTES CLUB DE ROUANS	ROUANS	1500€	1250€	1250€
ROUANS AMITIE MADAGASCAR	ROUANS	1700€	1150€	1200€
ROUANS BASKET CLUB	ROUANS	4500€	3500€	3800€
ROUANS ENSEMBLE	ROUANS	Pas de demande au 06/01/2026	0€	-
SCENE ET DIAPASON	ROUANS	400€	250€	300€
SR LA PAZENNAISE	LES MOUTIERS EN RETZ	1040€	0€	250€
WA JUSTSU CLUB	ROUANS	Pas de demande au 06/01/2026	400€	-
TOTAL		28809.60€	21000€	22950€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (18 voix) par vote à main levée :

- **Attribue** pour l'année 2026 les subventions communales selon le tableau attaché ;
- **Précise** que le versement des subventions est soumis à la transmission des pièces justificatives requises et au respect des obligations fixées par la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer les conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- BUDGET DES AFFAIRES SCOLAIRES 2026 : VOTE DU COÛT ÉLÈVE, DES FOURNITURES SCOLAIRES ET DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Délibération 2026_08

Rapporteur : Madame Carole BRAS

Vu,

- L'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 11 décembre 2025,

Il est proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'année 2026, les participations communales suivantes :

➤ **Fournitures scolaires :**

- Ecole publique Jules Verne :
 - Partie fixe pour acquisition livres et fournitures pédagogiques : 3315€
 - Fournitures scolaires : 31€par élève et par an.
- Ecole privée St Martin : 31€ par élève et par an.

➤ **Frais de fonctionnement à l'école privée Saint Martin :** coût élève

Coût élève maternelle : 1825.48€

Coût élève élémentaire :384.34€

Ce coût est calculé sur la base des dépenses de l'année N-1 et comprend notamment :

- L'entretien des bâtiments : fluides et nettoyage des locaux
- Les charges salariales des ATSEM
- La maintenance du matériel informatique et de ses abonnements...

➤ **Remboursement de frais de la pause méridienne pour l'école privée Saint-Martin :**

Prise en charge de 3h25 par jour (selon convention) soit 8400€

➤ **Sorties pédagogiques pour les enfants des écoles publique et privée de la commune :**

- 8,20 € par élève et par an

➤ **Classes transplantées pour les élèves du CM2 de l'école privée de la commune :**

- 45 € par élève et par an (versée sur justificatif selon convention de projet et demande de l'école)

➤ **Spectacles organisés par la commission culturelle :** 8,20 €/élève

➤ **Projet Ecole publique Jules Verne :** 1 000 €+ 45€ par élève de CM2 par an

➤ **Frais de fonctionnement concernant des élèves fréquentant, par dérogation, des écoles hors commune :** provision de 2437,17€

➤ **RASED :** provision de 796,16€

Les montants attribués pour les sorties pédagogiques et les classes transplantées seront versés sur justificatifs selon la convention signée entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (18 voix) par vote à main levée :

- **Valide** les couts proposés pour un élève de maternelle et un élève de primaire ;
- **Valide** le montant attribué par élève pour les sorties pédagogiques ;
- **Valide** le montant attribué par élève pour les classes transplantées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (LOCATIFS, AMÉNAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL ET AMÉNAGEMENT FONCIER SUD ROUANS)

Délibération 2026_09

Rapporteur : Madame Carole BRAS

Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants pour les communes ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et établissements publics communaux ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La circulaire du ministère de l'Intérieur n° INTB2200660C du 20 janvier 2022 relative à la préparation, l'adoption et l'exécution des budgets locaux ;
- Les résultats provisoires de l'exercice 2025 repris par anticipation et l'affectation des résultats validés par délibération n° 2026_05 du 3 mars 2026.

Considérant,

- Que le budget primitif constitue l'acte essentiel permettant à la collectivité de prévoir et d'autoriser les dépenses et les recettes pour l'exercice 2026 ;
- Qu'il est proposé les budgets primitifs suivants :

Budget principal :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à	2 652 158,00 €
Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à	1 472 048,98 €

Budget Annexe Locatif :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à	141 400,00 €
Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à	206 247,64 €

Budget Annexe AFAP intercommunal :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à	30 000,00 €
Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à	14 271,52 €

Budget Annexe AFAP Sud Rouans :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à	54 500,00 €
Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à	58 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (18 voix) par vote à main levée :

- **Adopte** les budgets primitifs 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes.

6- INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Délibération 2026_10

Rapporteur : Monsieur le Maire

En accord avec la commission Finances du 9 février 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la même indemnité qu'en 2025, à savoir 180€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (18 voix) par vote à main levée :

- **Valide** le montant de l'indemnité alloué au gardiennage de l'église
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS (AAP)

Délibération 2026_11

Rapporteur : Madame Carole BRAS

Préambule :

Dans un contexte de complexification croissante de la réglementation applicable à la commande publique et d'exigence renforcée de sécurité juridique des procédures, il apparaît nécessaire pour la commune de s'appuyer sur des ressources spécialisées et des réseaux professionnels reconnus.

L'adhésion à une association dédiée aux acheteurs publics constitue un levier pertinent pour accompagner la collectivité dans l'exercice de ses compétences, favoriser la diffusion des bonnes pratiques, sécuriser les procédures d'achat et renforcer la professionnalisation des acteurs concernés.

C'est dans cette perspective que la commune envisage son adhésion à l'Association des Acheteurs Publics (AAP), structure indépendante reconnue pour son expertise et son rôle actif dans l'évolution de l'achat public.

Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
 - L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
 - L'article L.1612-1 relatif à l'exécution et à l'engagement des dépenses communales ;
- Le budget communal de l'exercice en cours ;
- Les statuts de l'Association des Acheteurs Publics (AAP).

Considérant,

- Que l'Association des Acheteurs Publics (AAP), créée en 1992, est une association indépendante ayant pour mission de proposer des outils et services utiles aux acheteurs publics, de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achat public et de constituer un réseau d'échanges et de partage d'expériences entre acheteurs ;
- Que l'adhésion à cette association permet notamment :
 - De solliciter l'appui et l'expertise de spécialistes de l'achat public,
 - D'accéder à une documentation en ligne, à des guides pratiques et à une veille juridique spécialisée,
 - De participer à des conférences et temps d'échanges dédiés à l'évolution de la commande publique,

- De contribuer activement à un réseau professionnel favorisant la sécurisation et l'amélioration des pratiques d'achat de la collectivité,
- Que ces services présentent un intérêt direct pour la commune dans le cadre de la sécurisation juridique de ses procédures de commande publique et de professionnalisation de ses pratiques d'achat ;
- Que le montant de la cotisation annuelle pour les communes de moins de 5 000 habitants est fixé à **90 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (18 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'Association des Acheteurs Publics (AAP) ;
- **Fixe** le montant de la cotisation annuelle à 90 € pour les communes de moins de 5 000 habitants, conformément aux statuts et au barème de l'association ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article correspondants ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et à procéder au paiement de la cotisation.

8- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE GAINES ET DE CÂBLES SUR LA VOIE COMMUNALE

Délibération 2026_12

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LOUERAT

Vu,

- Le Code de l'urbanisme ;
- La demande du BAILLEUR (EARL DE LA MORLIERE, exploitation agricole à responsabilité limitée, au capital de 34 080€, dont le siège est situé à La Morlière 44640 ROUANS, immatriculé au Registre et du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro SIREN 415046788 et représenté Par Monsieur Dominique BACONNAIS) et de la société dénommée **ELDL 8** (Société par actions simplifiée au capital de 100,00 EUROS, ayant son siège social à 49440 CANDE, ZI de la Ramée, identifiée au SIREN sous le numéro 91838587 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ANGERS) concernant la constitution d'une servitude de passage de câbles et gaines sur une voie communale ;
- Le projet de construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques en couverture sur les parcelles cadastrées :
 - Section C numéro 1894 à ROUANS, La Morlière,
 - Section ZI numéro 100 à ROUANS, La Morlière,
- Le permis de construire déposé le 06 février 2025 et accordé le 20 mai 2025 sous le numéro PC 044 145 25 01005 ;
- L'avis favorable de la commission Urbanisme du 21 janvier 2026 ;

Considérant,

- Que la servitude de passage de câbles et gaines est nécessaire pour raccorder la centrale photovoltaïque au réseau électrique ;
- Que cette servitude est temporaire et correspond à la durée du bail, soit 30 ans, et le cas échéant de ses renouvellements ;
- Que la commune, propriétaire de la voie, s'engage à ne faire aucune culture susceptible d'endommager les câbles sur leurs parcours et de part et d'autre sur une largeur de deux

mètres. Et de la même manière et dans la même forme, à ne réaliser aucune construction, à ne planter aucun arbre, ni effectuer aucun labour ;

- Que la commune s'engage à laisser passer les câbles nécessaires au raccordement de la centrale photovoltaïque sur la voie communale adjacente, ci-après indiquée ;
- Que cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre, et que les frais de notaire sont pris en charge par le Preneur **ELDL 8**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (18 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage de câbles et gaines sur la voie communale, appartenant à la Commune, au bénéfice de la société **ELDL 8**, Société par actions simplifiée au capital de 100,00 EUROS, ayant son siège social à CANDE (49440), ZI de la Ramée, identifiée au SIREN sous le numéro 91838587 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ANGERS ;
- **Autorise** le Maire à intervenir dans l'acte du notaire en charge de la régularisation du bail ;
- **Précise** que cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre, et que les frais de notaire sont pris en charge par le Preneur **ELDL 8** ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

9- DSIL 2026 : POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA SALLE DES RAQUETTES : DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération 2026_13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Préambule :

Cette présente délibération annule et remplace la délibération DEL2025_59 du 9 décembre 2025.

Suite à la consultation lancée le 1^{er} décembre 2025, le montant estimé des travaux est inférieur à celui délibéré lors de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

En conséquence, le Département demande à la collectivité de délibérer de nouveau afin d'entériner le montant final des travaux.

La commune engage la phase 3 du projet de la salle de raquettes, avec la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment. Cette phase, initialement prévue en 2025, a été décalée sur 2025-2026 pour des raisons financières.

Il est rappelé que la charpente et la toiture du bâtiment ont été conçues pour accueillir cette installation.

Le maître d'œuvre a été missionné afin de :

- Définir les conditions administratives et techniques de l'ouvrage ;
- Assister la commune dans l'admission des livrables et le suivi des démarches administratives (autorisation de travaux, permis, raccordement) ;
- Coordonner l'accompagnement de Territoires d'Énergie 44 pour l'installation et la mise en œuvre de l'autoconsommation collective.

Cette installation vise la mise en œuvre de l'autoconsommation collective de l'énergie produite au profit des bâtiments communaux (à minima (complexe sportif, école, restaurant scolaire et mairie). Le plan de financement prévisionnel en euros hors taxes s'établit comme suit :

DÉPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Maîtrise d'œuvre	18 873,50 €	Commune :	
Travaux	52 403,00 €	Autofinancement	14 276,50 €
		Subventions :	
		- DSIL 2026	57 000 €
Total H.T.	71 276,50€	Total H.T.	71 276,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (18 voix) par vote à main levée :

- **Approuve** le projet et son plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention au titre de la DSIL 2026 pour ce projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

10- AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX-SCHÉMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS SECTEUR BOURG

Délibération 2026_14

Rapporteur : Monsieur Bernard LOQUAIS

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Modes Actifs, la commune engage une nouvelle phase opérationnelle d'aménagement du bourg visant à sécuriser les déplacements, favoriser les mobilités douces et apaiser la circulation automobile.

Les interventions prévues en 2026 concernent principalement la requalification de voiries existantes, l'adaptation des sens de circulation, la création de zones de rencontre et le renforcement des dispositifs de signalisation. Ces aménagements s'inscrivent dans une stratégie globale de sécurisation des abords des équipements publics, notamment scolaires et sportifs.

Afin de permettre un démarrage des travaux dans les délais prévus, une consultation allotie a été engagée conformément aux règles de la commande publique. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et signer les marchés correspondants.

Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- Le Code de la commande publique ;
- Les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Considérant,

- Que la commune poursuit en 2026 la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur des Modes Actifs sur le secteur du bourg de Rouans ;
- Que les aménagements projetés visent à renforcer la sécurité des déplacements, favoriser les mobilités actives et apaiser la circulation ;

- Qu'une consultation a été lancée début février 2026, conformément aux règles de la commande publique, en vue de la passation de marchés de travaux allotis comme suit :
 - **Lot n°1 : Terrassement / Voirie / Assainissement eaux pluviales**
 - **Lot n°2 : Signalisation verticale et horizontale**
- Que, eu égard au montant estimatif des travaux, une mise en concurrence a été effectuée conformément aux dispositions réglementaires applicables ;
- La nécessité de ne pas retarder le calendrier opérationnel des travaux, dont le démarrage est prévu fin mars 2026.

Les travaux comprennent notamment :

- La mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée sur plusieurs voies du bourg (route de la Castière, rue du Chêne Rond, rue Joseph Nau, RD1079 – route de Sainte-Pazanne) ;
- La modification des sens de circulation avec mise en place de sens uniques (rue Joseph Nau, rue de la Biennasserie) ;
- L'installation de doubles écluses sur la RD1079, après le carrefour rue du Chêne Rond / rue des Islets ;
- L'aménagement de trottoirs sur la RD1079 entre le carrefour de la rue du Chêne Rond et la rue de la Biennasserie ;
- Le renforcement des zones de rencontre, notamment place de la Mairie (RD66) et rue du Chêne Rond à proximité des écoles et du pôle sportif ;
- Le renforcement de la signalisation par la mise en œuvre de damiers en résine pépite sur différents carrefours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (18 voix) par vote à main levée :

- **Autorise** Monsieur le Maire à attribuer les marchés de travaux relatifs aux lots n°1 et n°2 précités, à l'issue de la procédure de consultation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les éventuels avenants n'entraînant pas une modification substantielle du marché, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Partie III : Informations diverses

- Travaux d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement de ce projet piloté par Pornic Agglo Pays de Retz : l'avant-projet définitif a été présenté en réunion le 2 février 2026 à la collectivité et à l'association des P'tites Fripouilles.

Les travaux d'extension devraient débuter au dernier trimestre 2026.

Monsieur Foucher souhaiterait que l'APD soit communiqué aux membres du Conseil. Les services communaux prendront attache auprès des services de l'agglomération pour confirmer la faisabilité de cette transmission.

Conseils municipaux 2026 :

- **Conseil Municipal d'installation le vendredi 20 mars ou le vendredi 27 mars**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Le Président de séance,
Monsieur le Maire
Jacques RIPOCHE



La secrétaire de séance,
Valérie GOBIN

